



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 25  
la séance

Nombre de membres représentés 5  
Nombre de membres non 3  
représentés

Le mardi 07 octobre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Maxime OUANOUNOU donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume LEVANNIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 28**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE TYPE RELATIVE AU FINANCEMENT DE  
PROTHÈSES AUDITIVES POUR LES AGENTS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement**

Mes chers collègues,

La Commune est engagée en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et s'est ainsi dotée d'un poste de chargé de mission « *inclusion, égalité femmes-hommes et lutte contre les discrimination* ». Son rôle est de piloter des politiques publiques destinées à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap et de garantir un accompagnement attentif à leur égard.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commune met ainsi en œuvre des modalités d'accompagnement visant à maintenir dans l'emploi ces agents qui font face à une situation de handicap.

Cette loi consacre également un "droit à compensation". Dès lors, l'employeur peut engager des compensations qui se matérialisent notamment sous la forme d'aides techniques au bénéfice d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Ces aides peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Elles sont effectuées a posteriori d'une dépense qui est réalisée sur la base d'une prescription médicale de la médecine professionnelle et déduction faite des prises en charge des parts sécurité sociale, mutuelle et prestations de compensation du handicap accordées, le cas échéant, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Il convient ainsi en amont d'établir une convention tripartite entre le bénéficiaire de l'aide technique, le fournisseur et la commune concernant le reste à charge, déduction faite des autres modalités de financement.

Afin d'instruire de manière réactive les demandes de financement de prothèses auditives au bénéfice des agents reconnus travailleurs handicapés, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite type annexée à la présente délibération et de déléguer au Maire la signature de ces conventions. Il en rendra compte à chaque séance du conseil municipal suivant une signature.

Principaux textes réglementaires	- code général de la fonction publique et notamment ses articles de L351-1 à L351-15 - loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Principaux textes de référence	- convention type tripartite pour l'acquisition de prothèses auditives

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 30/09/2025

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention tripartite type ayant pour objet le financement du reste à charge relatif au financement de prothèses auditives au bénéfice des agents reconnus travailleurs handicapés.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier POSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Guillaume LEVANNIER



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 13 OCT. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2025 A Joinville-le-Pont le

